

## APPEL A CANDIDATURE POUR BENEFICIER DES SERVICES DE SCOUTING, COACHING ET TUTORING DE LA PLATE FORME D'ACCOMPAGNEMENT SUCCESS

### REMODULATION DES SERVICES OFFERTS

#### Synthèse

La Commission transfrontalière s'est réunie en visioconférence le 25 mai 2021, comme prévu à l'article 2 de l'avis point D, sur la base des disponibilités financières de chaque partenaire, compte tenu des économies résultant de l'exécution à distance des sessions de formation collective, définit le montant final des PRIMES.

En outre, étant donné la poursuite de l'urgence épidémiologique COVID-19, avec le ralentissement consécutif des activités de formation, et des sollicitations parvenues de la part des participants aux différents parcours collectifs, il est apparu nécessaire d'apporter des éclaircissements sur les **services transfrontaliers offerts** (art. 2), la **procédure d'évaluation** (art. 5) et en particulier le calendrier de la **procédure de décaissement des primes** (annexe 2), comme suit:

#### ART.2. LE RÉSEAU DE SERVICES TRANSFRONTALIERS

##### Pitching day

Le **SUCCESS PITCHING DAY**, qui aura lieu, le cas échéant, au niveau local dans chaque territoire partenaire **d'ici le 15 juillet 2021**, permettra aux candidats ayant suivi le parcours d'accompagnement SUCCESS de présenter leurs projets aux différents Comités locaux mis en place dans chaque région partenaire. Le comité local établira le classement conformément à l'article 5 suivant.

##### Primes

Des **prix pour la création d'entreprise d'un montant maximum de 8 000,00 €** (voir annexe 2, point 1) seront attribués aux projets de chaque territoire, sur la base d'un classement qui évaluera la qualité et la durabilité de l'idée d'entreprise (voir art. 5). Seuls les participants qui auront **immatriculé leur entreprise** sur les territoires des partenaires concernés, à partir du jour suivant l'envoi de leur candidature sur la plateforme **et avant le 30 juin 2021**, pourront prétendre à la prime.

Une **prime supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2.000,00 € (voir annexe 2, point 4) pourra être accordée aux projets d'entreprise qui présentent un enjeu par rapport aux risques sanitaires actuels et futurs** ainsi que sur le système de santé, le système productif et la vie des citoyens, afin d'assurer le « business & life continuity ».

Les bénéficiaires doivent présenter :

La cooperazione al cuore del Mediterraneo

La coopération au coeur de la Méditerranée



1. **la demande d'attribution (voir annexe 2A)** contenant la déclaration de minimis conformément à l'article 47 du décret présidentiel 445/2000 certifiant les aides obtenues en "de minimis" dans l'exercice financier en cours et dans les deux précédents (comme indiqué à l'annexe 2 - Procédure de demande de versement de l'attribution), **avant le 30 juin 2021**;
2. **État des financements obtenus (voir annexe 2B), pour le 30 juillet 2021**

Lors de l'événement final qui se tiendra en Sardaigne en septembre 2021, **les lauréats des primes** les participants de toutes les régions partenaires auront l'occasion de **présenter leur projet d'entreprise à la Commission transfrontalière et aux financeurs potentiels.**

## ART.5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION

### Phase 4 : Evaluation pour l'allocation des primes

A l'issue du Pitching Day (le cas échéant) (voir Art. 2, lettre D), le Comité Local procédera à l'évaluation des participants pour l'attribution des primes, en tenant compte des observations et de la documentation produite lors des séances de tutorat collectif et individuel. Cette évaluation sera effectuée selon les critères suivants

PHASE IV		
DOMAINE	CRITERES	POINTS
<b>DE LA THEORIE A' LA PRATIQUE</b>	Durabilité de l'idée d'entreprise (technique, économique, sociale, etc.)	30
<b>COMMUNICATION : Pitch</b>	Capacité de présentation aux investisseurs	10
	Clarté du business model	10
<b>POINTS</b>		<b>50</b>

Sur la base des points obtenus lors de cette évaluation, le Comité Local établira un classement par territoire.

Les primes seront alloués (selon la ressource financière à disposition des partenaires) aux meilleurs projets qui, à partir du mois de septembre 2020 (après avoir candidaté) **jusqu'au 30 juin 2021**, se seront immatriculés.

### Bonus

Les entreprises créées selon les termes de cet avis et développant des idées liées à la prévention, la gestion et la surveillance des situations des risques actuels et futurs, pourront bénéficier d'un bonus supplémentaire. Concernant cette catégorie de projets d'entreprises, le Comité locale, évaluera et établira un classement par territoire. **Les classements locaux permettront ainsi aux partenaires (en fonction des ressources financières dont ils disposent)** d'apporter des points bonus aux projets qui proposent des processus, des outils et des services capables de prévenir et de répondre aux situations de risque (voir annexe 2, point 4).

BONUS	
<b>CAPACITE' D'ASSURER LE BUSINESS &amp; LIFE CONTINUITY</b>	<b>10</b>